

Arrêté du Maire

N° 2026-031/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetwork - ZA la Cray - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du vendredi 09 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de la dépôse des câbles et coffrets des illuminations de Noël dans diverses rues du centre-ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement centre-ville – Travaux SPIE Citynetwork

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SPIE CityNetworks, sera interdit **du lundi 19 janvier au vendredi 30 janvier 2026, selon l'avancement des travaux**, sur tous les emplacements de stationnement situés :

- Rue Georges Clémenceau
- Rue de Saint Hippolyte
- Quai des des Tanneurs
- Rue de la Schlieffe
- Rue de la Sous-Préfecture
- Rue de Belfort
- Rue Diemer Duperret
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Collège
- Rue de la Souaberie

Article 2 :

Les voies de circulation seront successivement réduites, **du lundi 19 janvier au vendredi 30 janvier 2026, selon l'avancement des travaux**, dans les rues suivantes :

- Rue Georges Clémenceau
- Rue de Saint Hippolyte
- Quai des des Tanneurs
- Rue de la Schlieffe
- Rue de la Sous-Préfecture
- Rue de Belfort
- Rue Diemer Duperret
- Rue du Général Leclerc
- Rue du Collège
- Rue de la Souaberie

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite à hauteur des travaux, **du lundi 19 janvier au vendredi 30 janvier 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE CityNetworks – ZI la Cray – 25420 VOUJEAUCOURT, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **14/01/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.